

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2020

Date de la convocation: 30 juin 2020

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjoints

Mme et Ms COQUEREL, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU, LESIEUR, MARIETTE et AMPE.

Absent excusé : M. DELESTANG a donné pouvoir à M. COQUEREL

Monsieur MARIETTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ;*
- *Proposition 24 contribuables pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;*
- *Participation aux repas des cantines dans les écoles primaires et maternelles ;*
- *Gardiennage de l'église 2020 ;*
- *Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- *Avant-projet des travaux de restauration de la charpente et la toiture de l'église St Médard ;*

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 :

DÉLIBÉRATION N° 2020-23

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **63 000,00 €** ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 2,58 %
- Foncier non bâti = 13,85 %
- CFE = 7,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale, sauf en cas de modification substantiel des bases.

PROPOSITION DE CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

DÉLIBÉRATION N° 2020-24

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission outre le maire (ou l'adjoint délégué) qui en assure la présidence, six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par Le Directeur des Services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal après délibération, **DESIGNE** :

LEFEBVRE Dorian	DELESTANG Patrick
De LOPPINOT Thierry	DENIMAL Christiane
LAUNAY Sandrine	LEBOULANGER Arnaud
CHAILLOU Michel	BARRET Pierre
FONTAINE Jean-Pierre	GUILLOU Julien
MALHERBE Jean-Noël	JOUSSELIN Éric
DENIS Jean	VAUDRON Marie-Odile
AMPE Lionel	BEAUCHET Claude
GUEN Sylvain	ROLLAND Bruno
ZUNINO Jean-Pierre	GAUTIER Alain
PASQUERT Jean-Claude	PRUNIER Stéphanie
COQUEREL Daniel	MARIETTE Bernard

PARTICIPATION AUX REPAS DE CANTINES 2020/2021 :

DÉLIBÉRATION N° 2020-25

La Commune participe à la prise en charge des repas pris par les élèves de Saint-Mard-de-Réno dans les cantines des écoles maternelles et primaires publiques gérées par la commune de Mortagne-au-Perche (délibérations du 17/09/2003 et 16/10/2003) pour la différence entre le tarif habitant de Mortagne et le tarif hors commune. Cette participation pour l'année scolaire 2020/2021, est de **1,70 €** pour les primaires et **1,80 €** pour les maternelles.

Par délibération du 29 juillet 2010, le conseil municipal avait décidé de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint-Mard-de-Réno, dans les cantines de toutes les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne-au-Perche.

Il avait fixé le montant de la participation par repas commun à tous les établissements scolaires de la CDC, basé sur le résultat de la formule appliquée par la Commune de Mortagne-au-Perche. Le Conseil précisait que cette participation devait être déduite directement des factures de cantine des enfants concernés et avait décidé de revoir annuellement cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint-Mard-de-Réno, dans les cantines de toutes les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne-au-Perche.

- **DIT** que le montant de la participation par repas sera commun à tous les établissements scolaires de la CDC, basé sur le résultat de la formule appliquée par la Commune de Mortagne-au-Perche, soit pour l'année scolaire 2020/2021 : **1,70 €** pour les primaires et **1,80 €** pour les maternelles ;
- **DIT** que cette participation sera versée au gestionnaire de la cantine et devra être intégralement déduite des factures de cantine des enfants concernés.

GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE 2020 :

DÉLIBÉRATION N° 2020-26

Madame le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture de l'Orne en date du 28 mai 2020. Cette circulaire indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, à compter du 07 avril 2020 est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une indemnité de 120,97 € pour l'année 2020 qui sera versée à Jean-Baptiste BALAY, curé de la Paroisse Sainte Céronne au Perche.

PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 :

DÉLIBÉRATION N° 2020-27

Le Conseil Municipal, Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Saint-Mard-de-Réno.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à la majorité :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond temps complet	Vote du conseil municipal
Secrétariat de mairie	875 €	11 pour
Agent technique polyvalent	500 €	7 pour, 3 contre et 1 abstention
Agent d'entretien	270 €	11 pour

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE ST MEDARD :

DÉLIBÉRATION N° 2020-28

Madame le Maire donne la parole à Mme GAUTIER-DESVAUX pour la présentation de l'avant-projet de Madame GUIORGADZÉ, architecte du Patrimoine pour la restauration de la charpente et de la couverture de l'église St Médard. Mme GAUTIER-DESVAUX indique que les travaux prévus dans cet avant-projet permettent une restauration de qualité. La reprise complète de la charpente le long du clocher, bien qu'augmentant considérablement le coût des travaux, garantirait une longévité importante de l'investissement.

De plus, Mme GAUTIER-DESVAUX indique que les aides financières de la DRAC, du conseil Général et éventuellement de la DETR seront plus importantes pour une restauration complète.

L'estimation financière de l'avant-projet établi par Mme l'architecte se résume ainsi :

- **total des travaux (charpente, couverture, maçonnerie) : 327 289,40 € HT**
 - o Honoraires architecte (9%) : 29 456,05 € HT
 - o Honoraires SPS (1,5%) : 4 909,34 € HT
- **Total de l'opération 361 654,79 € HT**
- TVA à 20 % 72 330,96 €
- **Total de l'opération TTC : 433 985,75 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avant-projet et son estimation ;
- Afin de parachever le dossier :

- **SOUHAITE** que Mme l'Architecte poursuive le complément d'instruction de demande de permis de construire sollicité par la DRAC dans son courrier du 5/02/2020 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions, à taux maximum figurant au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

▪ COÛT TOTAL DE L'OPERATION TTC	433 986,00
▪ Subvention DRAC (27,5 % de 361 655 HT)	99 454,00
▪ Subvention département 1 ^{ère} tranche	20 000,00
▪ Subvention département 2 ^{ème} tranche	20 000,00
▪ DETR (20 %)	65 457,00
▪ Commune	157 884,00
▪ FCTVA	71 191,00
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur CHAILLOU exprime le souhait d'acheter une parcelle de terrain jouxtant sa propriété du Magasin d'une surface de 800 à 1000 m², terrain compris dans l'unité foncière réservée aux constructions.

Il lui est répondu que satisfaire cette demande exigerait comme préalable que soient engagés le projet de lotissement et sa viabilisation.

Cela entraînerait des dépenses importantes envisageables seulement si plusieurs demandes de construction étaient simultanément faites, ce qui à ce jour n'est pas le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.